Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17261

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **HORIZON DEMENAGEMENT ET GARDE MEUBLE (DEMECO)** demeurant **63 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE HENRI DEMESSE le 23/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

27 RUE HENRI DEMESSE (Dijon), **le 23/12/2026**, le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 27 sur une longueur de 10 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise HORIZON DEMENAGEMENT ET GARDE MEUBLE (DEMECO) .

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- HORIZON DEMENAGEMENT ET GARDE MEUBLE (DEMECO)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire



Stéphane CHEVALIER